

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/145/146	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	3
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	4
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
<b>NOTE 4</b>	Voir les articles 344 à 351 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/145/146	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	3
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/145/146	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	3
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	4
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
<b>NOTE 4</b>	Voir les articles 344 à 351 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/145/146	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	3
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	●
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	●
	Éolienne domestique	165-167	●
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/145/146		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	
	XII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66	●	
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48	●	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	1
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67	●	
	II Services religieux	53/67	●	
	III Services gouvernementaux	54/67	●	
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	20 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>				
	I Unifamiliale isolée		24	●	
	II Unifamiliale jumelée		25	●	
	III Unifamiliale en rangée		26		
	IV Bifamiliale isolée		27	●	
	V Bifamiliale jumelée		28		
	VI Bifamiliale en rangée		29		
	VII Habitations multiples		30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature		31		
	IX Maisons mobiles		32/145/146		
	X Roulotte		33		
	XI Résidences communautaires		34	●	1
	XII Logements intergénérationnels		35	●	1
<b>Industriel</b>					
	I Industrie artisanale		36		
	II Industrie légère		37/65		
<b>Commerces et services</b>					
	I Associés à l'usage résidentiel		39/64/70	●	2
	II De proximité		40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers		41/64	●	
	IV À incidence élevée		42/64		
	V Liés à l'automobile		43/64		
	VI Hébergement et restauration		44/64	●	
<b>Culture, récréation et loisirs</b>					
	I Activité culturelle		45/66		
	II Parcs et espaces verts		46	●	
	III Usage extensif		47		
	IV Usage intensif		48		
	V Conservation		49		
	VI Agrotouristique		50		
	VII Évènements spéciaux		51	●	3
<b>Institutionnel</b>					
	I Services éducationnels		52/67		
	II Services religieux		53/67		
	III Services gouvernementaux		54/67		
	IV Services divers		55/67	●	3
	V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
<b>Agriculture</b>					
	I Avec élevage		56		
	II Sans élevage		57		
	III Activités para-agricoles		58		
<b>Forêt</b>					
	I Exploitation forestière		59		
	II Services forestiers		60		
	III Activités forestières connexes		61		
<b>Extraction</b>					
	I Activités extractives		62/68		
<b>Services publics</b>					
	I Équipement d'utilité publique		62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication		62.2	●	

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		81	6 m.
	Arrière		82	9 m.
	Latérale avec ouverture		83	3 m.
	Latérale sans ouverture		84	2 m.
	Latérale sur rue		85	6 m.

ÉDIFICATION			Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.		86	4 m.
	Hauteur max.		87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.		88	25 %
	Nbre de logements max.		89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel		169	●
	Usage comm., ind., récré.		170	
	Usage agricole		171	
	Sur terrain vacant		172	
Étalage extérieur		173		

USAGES SPÉCIFIQUES			Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier		140	
	Spectacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	
	Poste d'essence		147-158	●
	Café terrasse		159	●
	Chenil		160-164	
	Éolienne domestique		165-167	
	Panneaux solaires		168	●
	Construction souterraine		174	●
	Poulailler d'agrément		185.1-185.7	●

CONDITIONS			Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct			●
	Raccordement aqueduc			●
	Raccordement égout			●
	Puits et installation septique			
Rue publique			●	
Rue publique ou privée				

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25	●	
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27	●	
	V Bifamiliale jumelée	28	●	
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/145/146		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	1
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	●	
	IV Services divers	55/67	●	3
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	●
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25	●	
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27	●	
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/145/146		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	1
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	3
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	●
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25	●	
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/145/146		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	1
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48	●	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	3
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25	●	
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27	●	
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/145/146		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	1
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	20 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	15 juin 2017	2017-04

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	Groupe et classe d'usage	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	Largeur minimale (m.)	Profondeur minimale (m.)	Note	
	<b>Résidentiel</b>					
	I Unifamiliale isolée	660	22	30		
	II Unifamiliale jumelée	660	22	30		
	III Unifamiliale en rangée	660	22	30		
	IV Bifamiliale isolée	660	22	30		
	V Bifamiliale jumelée	1000	30	30		
	VI Bifamiliale en rangée	660	22	30		
	VII Habitations multiples	2000	40	50		
	VIII Chalets	375	14	22		
	IX Maisons mobiles	500	22	30		
	X Roulottes					
	XI Résidences communautaires	2000	40	50		
	XII Logements intergénérationnels				1	
	<b>Industriel</b>					
	I Industrie artisanale				1	
	II Industrie légère	3000	50	30		
	<b>Commerces et services</b>					
	I Associé à l'usage résidentiel	500	22	22	1	
	II De proximité	630	21	30		
III Vente au détail de produits divers	630	21	30			
IV À incidence élevée	2000	40	50			
V Liés à l'automobile	630	21	30			
VI Hébergement et restauration	630	21	30			
<b>Culture, récréation et loisirs</b>						
I Activité culturelle	3000	21	30			
II Parcs et espaces verts						
III Usage extensif						
IV Usage intensif						
V Conservation						
VI Agrotouristique				1		
VII Évènements spéciaux	3000	50	30			
<b>Institutionnel</b>						
I Services éducationnels	2000	30	30			
II Services religieux	2000	30	30			
III Services gouvernementaux	2000	30	30			
IV Service divers	2000	30	30			
V Services de santé et services sociaux	2000	30	30			
<b>Agriculture</b>						
I Avec élevage	3000	50	50			
II Sans élevage	3000	50	50			
III Activités para-agricoles	3000	50	50			
<b>Forêt</b>						
I Exploitation forestière	3000	50				
II Services forestiers	3000	50	50			
III Activités forestières connexes	3000	50	50			
<b>Extraction</b>						
I Activités extractives	10 000	100	75			
<b>Services publics</b>						
I Équipement d'utilité publique						
II Équipement public de télécommunication						

**NOTE 1** Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent

! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones exposées aux glissements de terrain, voir les articles 51 et 52 du règlement de lotissement